



Traité 'Orla

Michna 6 - Chapitre 2

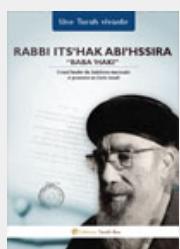
ולפעה אמרו: כל במתמצ' ובמתבל ובמדמע, לפטmir?
מיין במתינו.

לבקל ולפטmir?
מיין בשיאינו מינו.
כיצד?

שאזר של חטאים שטפל לתוכ עשת חטאים, ויש בו כדי למתמצ'
בין שיש בו לעלות באחד ומאה ובין שאין בו לעלות באחד
ומאה,
אסור.

אין בו לעלות באחד ומאה,
בין שיש בו כדי למתמצ', בין שאין בו כדי למתמצ',
אסור:

En quel cas est-il dit, que si l'on se sert de levure de Térouma, ou d'épices de Térouma, ou de mélange de Térouma, on suit pour tout cela un avis sévère ? Lorsqu'il s'agit de la même espèce. Et quand a-t-on dit que tantôt on suit l'avis facile, et tantôt le sévère ? C'est lorsqu'il s'agit de deux espèces distinctes. Voici dans quel cas on cas on applique la première règle : lorsque de la levure de froment se trouve mêlée à une pâte de froment et qu'il y a de quoi la fermenter (lui communiquer le goût), sans se préoccuper si la quantité dépasse 101 fois supérieure pour annuler le tout numériquement, on ne se préoccupe plus de savoir s'il y a propagation de goût par la fermentation, et c'est interdit.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions